

## Cogestion des pêcheries : le rôle clé des comités locaux de pêcheurs (CLP)

Par la COMO PÊCHE et les facilitateurs

*Au cours de ces cinq dernières années, les communautés locales de pêche artisanales s'organisent activement pour participer à l'amélioration de la gestion durable des ressources en déclin. C'est dans ce cadre que sont apparus les Comités Locaux Villageois (CLVs), le Comité Communal de Foundiougne et les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPAs). Avec l'avènement du Programme GIRMaC, sont apparus les Comités Locaux des Pêcheurs (CLP) dont le rôle est incontournable dans le processus de cogestion des ressources halieutiques. Comment et pourquoi ?*



### Spécificités des CLP

Le Comité Local des Pêcheurs (CLP) est une émanation des communautés locales de pêche dont la création a été appuyée par le Gouvernement du Sénégal à travers le programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC). Comme indiqué dans sa carte d'identité présentée en encadré, le CLP se distingue des autres structures (CLV et CLPA) par son statut juridique, sa composition, ses objectifs spécifiques et ses missions. Il s'agit d'une structure privée (association ou coopérative) des communautés de pêche artisanale d'une localité, qui est autonome en matière d'identification et de mise en œuvre d'initiatives locales de cogestion des ressources halieutiques avec l'Etat.

Le CLP est essentiellement composé de pêcheurs artisans actifs ou à la retraite, de membres d'équipage et de propriétaires de pirogues. D'autres acteurs de la filière pêche, notamment les mareyeurs et les transformateurs, peuvent aussi en faire partie. L'effectif important des jeunes dans le CLP est très apprécié et les femmes ne devraient pas être en reste. Les membres du CLP sont conscients de l'état de dégradation des ressources halieutiques et sont engagés à contribuer à leur trouver des solutions

durables à travers des initiatives locales à prendre et à gérer en partenariat avec l'Etat et tout autre acteur (ONG, projet). A cet effet, le CLP doit, entre autres, sensibiliser la communauté à la gestion durable de ces ressources, promouvoir la réflexion interne en son sein et la mobiliser autour d'actions concrètes de cogestion de celles-ci et de leur environnement. Pour cela, il bénéficiera de l'appui humain, matériel, institutionnel et financier de l'Etat à travers le programme GIRMaC.

Afin d'éviter la démultiplication des organisations locales de communautés de pêche aux missions relativement identiques de gestion des pêcheries artisanales, des Comités Locaux de Pêcheurs (CLPs) se créent dans les sites pilotes du programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC), en tenant compte de l'existence des CLVs et des CLPAs (voir encadré).

De ce fait, les CLPs empêchent la dispersion d'efforts et permettent d'éviter les confusions et les conflits en matière d'identification et de mise en œuvre d'initiatives locales qui participent de la cogestion des ressources halieutiques. Leur émanation des communautés leur confère leur légitimité et garantit leur durabilité.

### La situation au niveau des quatre sites de cogestion du Programme GIRMaC

Trois cas de figure sont constatés sur les quatre sites pilotes du programme : le cas du site de Bétenty où les pêcheurs ne sont pas organisés dans un quelconque cadre ; celui du site de Ouakam où les pêcheurs sont organisés dans l'Association des Pêcheurs de Ouakam (APO) ; les cas des sites de Ngararou et de Foundiougne où respectivement un comité villageois et un comité communal ont été créés avec l'appui de la Direction des Pêches Maritimes (DPM), pour permettre aux acteurs de la filière pêche de s'organiser et de désigner leurs représentants aux Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPAs) respectifs de Sindia et de Foundiougne. Dans ces quatre sites pilotes, les CLPs ont été montés chacun selon ses spécificités.

A Bétenty, la création a été réalisée de toute pièce puisqu'il n'y avait aucune organisation sur place.

A Ouakam, l'APO (l'Association des Pêcheurs de Ouakam), répondant déjà au profil requis pour les CLPs, a été renforcée, restructurée et fusionnée au CLP.

Concernant Ngararou, les populations ont profité de l'arrivée du programme GIRMaC pour redynamiser le comité villageois en le renforçant et en le restructurant de manière à le rapprocher du profil requis pour les CLPs.

De leur côté, les représentants des comités villageois de la zone de Foundiougne ont d'abord constitué le comité communal avant de formaliser plus tard le CLP du site.

Les dispositions pour stabiliser le comité communal ont été ensuite prises par les acteurs de la filière pêche, l'autorité administrative locale (le Préfet) et les agents du service départemental des pêches et de la surveillance, pour asseoir l'organe définitif, le comité local des pêcheurs du site de Foundiougne qui regroupe désormais les représentants du comité communal stabilisé et ceux des comités villageois de la zone.



Les CLPs ainsi créés ont été structurés dans chaque site en un organe de gestion administrative et financière (bureau) et en commissions ad hoc. Les commissions sont principalement chargées d'assister le bureau dans la mise en œuvre des activités de l'initiative identifiée. Elles contribuent aussi aux activités d'accompagnement notamment de suivi, contrôle et surveillance, de suivi-évaluation, d'information, communication et sensibilisation, de formation, de recherche participative, de gestion des conflits, de génération de revenus, de solidarité sociale et de reconversion pour assurer la pérennisation des activités de cogestion des ressources.

Des démarches ont été ensuite entamées, avec l'appui des Facilitateurs, au niveau des services de l'administration déconcentrée (Sous-Préfectures et Préfectures) en vue de la reconnaissance des CLPs sous la forme d'association.

En somme, les CLPs créés au niveau des sites pilotes s'inscrivent harmonieusement dans le paysage institutionnel en place. Ils sont les seules organisations des acteurs de la Pêche dans les sites de Bétenty et de Ouakam et sont confondus respectivement au comité villageois de Ngarparou et aux comités villageois et communal de Foundiougne-commune, comités auxquels ils apportent un contenu autre que leur mission originelle de mise en place de CLPAs.

Il conviendrait donc essentiellement, que la Direction des Pêches Maritimes (DPM) et le GIRMaC travaillent ensemble, co-opèrent à la base, à la consolidation de cette approche : le GIRMaC en renforçant et en aidant à la restructuration des comités villageois ou communaux en CLPs avec l'appui de la DPM, et la DPM en s'appuyant sur les CLPs qu'elle trouvera installés avec l'appui du GIRMaC sur les sites où elle devait assister la création de comités pour monter des CLPAs. C'est en agissant de la sorte, que les compétences d'identification et de partage d'initiatives de cogestion développées par les CLP seront renforcées, que les attitudes positives ainsi que la confiance acquises par les communautés et les agents des pêches vis-à-vis de la cogestion et des structures qui la conduisent seront réconciliées et consolidées et que les connaissances apprises vont enrichir la base de culture halieutique des populations, afin d'améliorer la gestion durable des ressources marines et côtières en déclin, la productivité et la production de celles-ci et les conditions de vie des communautés qui en dépendent.

### CLPs et sous projets

D'ores et déjà, sur chaque site pilote en effet, le CLP, appuyé par le Facilitateur et le spécialiste en cogestion, a identifié et fait approuver localement les initiatives qu'il propose en cogestion à l'Etat. Toutes ces mesures prises au niveau des sites ont été, à

l'initiative des CLP, traduites en sous-projets et en accords de cogestion avec l'appui d'une équipe principalement composée des quatre Facilitateurs, du spécialiste en cogestion, des membres (nationaux, régionaux et locaux) de la Cellule Opérationnelle de Mise en Oeuvre de la composante pêche du programme GIRMaC (COMO-pêche), des experts et du Coordonnateur adjoint chargé de la composante pêche de l'Unité de Coordination du programme GIRMaC. Cette équipe a été appuyée par des représentants respectifs i) de la Direction des Pêches Maritimes composés des chefs de divisions et des responsables de la cellule juridique et de la cellule chargée des CLPA, ii) du Directeur de la Cellule Etudes et Planification du Ministère chargé de la pêche, iii) du représentant du Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches, iv) des chercheurs du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar.

Les sous-projets sont par la suite soumis par les CLP à l'approbation de l'Etat et de son partenaire, la Banque Mondiale. Leur validation par le Gouvernement représenté par le Ministre chargé de la pêche est attendue en début d'année 2007. Cette étape sera suivie par l'intégration des sous-projets dans les plans locaux d'aménagement des CLPA des sites et la mise en œuvre interviendra avec l'appui financier et la supervision de la COMO-pêche pour ouvrir une nouvelle ère plus prometteuse pour la pêche artisanale sénégalaise.

### COMPARAISON DU CLP AU CLV ET AU CLPA

Au cours de ces cinq dernières années, les communautés de pêche artisanales s'organisent activement pour participer à l'amélioration de la gestion durable des ressources en déclin.

C'est dans ce cadre que sont apparus les Comités Locaux Villageois (CLVs), le Comité Communal de Foundiougne et les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPAs).

Le CLP se distingue de ces structures par son statut juridique, sa composition, ses objectifs spécifiques et ses missions, comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

### CARTE D'IDENTITÉ D'UN COMITÉ LOCAL DE PECHEURS (CLPS)

#### DEFINITION

Organisation des communautés de pêche d'une localité, qui assure, de manière volontariste, au nom de ces communautés dont elle porte les initiatives, la cogestion avec l'Etat (et d'autres partenaires) des ressources démersales côtières qu'elles exploitent

#### STATUT

Structure privée, jouissant d'une indépendance et d'une autonomie de gestion. Elle peut être :

- Une association
- Une coopérative

#### MISSIONS

Identification, formulation et mise en œuvre d'initiatives locales de cogestion des ressources marines et côtières de manière équitable et transparente

#### FONCTIONS

Gestion durable des ressources marines côtières (prises, tailles, engins, capacité de pêche, effort, zones, périodes, etc.)

Protection des zones critiques (frayères, nurseries)

Résolution des conflits

Allocation des captures

Optimisation des revenus

#### COMPOSITION

Essentiellement de :

- Pêcheurs actifs
- Pêcheurs à la retraite
- Membres d'équipage de pirogue
- Propriétaires de pirogue
- Accessoirement de :
- Mareyeurs
- Transformateurs

**Toutes les informations sur le programme GIRMaC sont disponibles sur le site web : [www.girmac.sn](http://www.girmac.sn)**

**Tableau comparatif des trois structures (CLP, CLV et CLPA)**

CLP	CLV	CLPA
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Privé à statut d'association ou de coopérative</li> <li>2. Composé essentiellement de pêcheurs, propriétaires de pirogues, membres d'équipage, et accessoirement mareyeurs et transformateurs</li> <li>3. Vise d'abord la protection des ressources marines et côtières et ensuite celle des acteurs</li> <li>4. Les membres sont responsabilisés en matière d'identification et de mise en oeuvre d'initiatives de cogestion locale des ressources marines et côtières</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Privé à statut d'association, de coopérative ou de Groupement</li> <li>2. Composé de tous les acteurs de la filière et des membres de la communauté locale (multi-acteurs)</li> <li>3. vise indifféremment la protection des acteurs et celle des ressources marines et côtières.</li> <li>4. Les membres sont mobilisés pour tout ce qui peut intéresser la communauté de pêche du village</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Semi-public (présidé par un Préfet ou un Sous-Préfet)</li> <li>2. Composé de tous les acteurs de la filière et des membres de la communauté locale (multi-acteurs)</li> <li>3. vise d'abord la protection des acteurs et ensuite celle des ressources marines et côtières</li> <li>4. Les membres sont responsabilisés en matière de planification, d'aménagement et de gestion des pêches dans leur zone de compétence</li> </ol>